Vernehmlassung zur Agrarpolitik ab 2022 (AP22+)
Consultation relative à la Politique agricole à partir de 2022 (PA22+)
Consultazione sulla Politica agricola a partire dal 2022 (PA22+)

Organisation / Organisation / Organizzazione	Fédération romande des consommateurs (FRC)
Adresse / Indirizzo	Rue de Genève 17 / Case postale 6151 1002 Lausanne
Datum, Unterschrift / Date et signature / Data e firma	Lausanne, le 06.03.2019 Sophie Michaud Gigon Secrétaire générale Laurianne Altwegg Responsable agriculture

Bitte senden Sie Ihre Stellungnahme an das Bundesamt für Landwirtschaft, Schwarzenburgstrasse 165, 3003 Bern oder elektronisch an schriftgutverwaltung@blw.admin.ch. **Sie erleichtern uns die Auswertung, wenn Sie uns Ihre Stellungnahme elektronisch als Word-Dokument zur Verfügung stellen. Vielen Dank.**

Merci d'envoyer votre prise de position, par courrier, à l'Office fédéral de l'agriculture, Schwarzenburgstrasse 165, 3003 Berne ou par courrier électronique à schriftgutverwaltung@blw.admin.ch. **Un envoi en format Word par courrier électronique facilitera grandement notre travail. D'avance, merci beaucoup.**

Vi invitiamo a inoltrare i vostri pareri all'Ufficio federale dell'agricoltura, Schwarzenburgstrasse 165, 3003 Berna oppure all'indirizzo di posta elettronica schriftgutverwaltung@blw.admin.ch. **Onde agevolare la valutazione dei pareri, vi invitiamo a trasmetterci elettronicamente i vostri commenti sotto forma di documento Word. Grazie.**

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali:

La Fédération romande des consommateurs (FRC) vous remercie de l'avoir associée à l'audition relative à la Politique agricole à partir de 2022 et vous prie de trouver ses commentaires ci-après. La FRC rappelle qu'elle ne prend position que sur les sujets qu'elle considère comme particulièrement importants pour les consommateurs, ce qui ne permet pas de déduire qu'elle approuve les dispositions sur lesquelles elle ne s'exprime pas.

VISION DE L'AGRICULTURE DE LA FRC

En préambule, nous rappelons que le consommateur attend de l'agriculture une offre diversifiée correspondant à ses attentes pour des produits sains, frais, de qualité, de proximité, ayant du goût, accessibles à tous, produits dans le respect de l'environnement, des animaux et des conditions de travail des producteurs et de leurs employés, en Suisse comme à l'étranger. Pour répondre à ces attentes, la FRC défend l'évolution de l'agriculture suisse vers un modèle durable. Sur le long terme, cela implique une agriculture sans OGM, n'utilisant pas de pesticides de synthèse, basée sur des exploitations multifonctionnelles, de taille limitée, respectueuses des bêtes et de l'environnement, et produisant des denrées saines et goûteuses dont le prix est équitable pour le consommateur comme le producteur. (Extrait de « De la fourche à la fourchette – Vision de l'agriculture de la Fédération romande des consommateurs » (frc.ch/de-la-fourche-a-la-fourchette), mai 2018)

ORIENTATION DE LA POLITIQUE AGRICOLE

La Politique agricole à partir de 2022 (PA22+) répond partiellement à la vision évoquée ci-dessus et va donc dans la bonne direction. La FRC salue particulièrement la meilleure prise en compte des enjeux environnementaux dans le projet soumis à consultation, mais estime que d'importantes lacunes demeurent. Au vu du constat dressé dans le rapport explicatif concernant les objectifs environnementaux pour l'agriculture, dont aucun des treize n'a été réalisé, elle estime que la PA22+ se doit d'être plus ambitieuse pour pouvoir rattraper le retard accumulé. Car, bien que le rapport explicatif mentionne (p.21) que les objectifs de la Politique agricole 14-17 ont été atteints, voire dépassés, il rappelle aussi que certains des outils n'ont pas eus les effets escomptés sur l'environnement (p.ex. la participation au programme de promotion de la biodiversité qui n'a pas permis d'enrayer la perte de biodiversité).

Par ailleurs, la FRC soutient l'intégration de la politique agricole à la politique climatique suisse. Il s'agit d'une revendication de longue date, puisqu'il est nécessaire de prendre en compte ce secteur pour aboutir à des mesures climatiques cohérentes. Il est particulièrement important pour les consommateurs que les objectifs et conditions-cadres, normes et engagements convenus au niveau international, tels que le droit à une alimentation adéquate pour tous, soient pris en compte dans le cadre de l'élaboration de la PA22+.

Pour ce qui est de l'ouverture du marché agricole suisse dans le cadre des accords de libre-échange, la FRC est consciente des pressions exercées sur la protection aux frontières des produits agricoles. Elle estime cependant, comme défendu dans sa « Vision de l'agriculture » publiée en mai 2018, qu'il est indispensable de maintenir certaines barrières tarifaires pour respecter les attentes des consommateurs en matière d'accès à des produits de proximité, ceci bien que le système actuel de protection à la frontière soit un surcoût payé par les consommateurs qui ne finit que partiellement dans la poche des paysans. Car bien que le système soit imparfait, le supprimer présenterait le risque de voir certains produits disparaître sans que les consommateurs ne voient d'amélioration au niveau des prix.

Afin de garantir le respect des attentes des consommateurs pour des produits de proximité, mais aussi pour des produits de qualité, la FRC s'est engagée dans deux coalitions d'organisations dans le but que les accords de libre-échange actuellement négociés avec la Malaisie, l'Indonésie et les pays du Mercosur ne mènent pas à importer davantage de produits qui n'y répondent pas. La FRC tient à rappeler que les attentes des consommateurs doivent être prises en compte lorsque des accords de libre-échange sont négociés, particulièrement concernant les conditions de production des denrées alimentaires.

Au vu de ce qui précède, la FRC s'était prononcée contre l'orientation de la « Vue d'ensemble à moyen terme de l'agriculture » du Conseil fédéral, plus particulièrement contre l'ouverture des marchés préconisée. C'est pourquoi elle salue la décision du Conseil national qui a décidé qu'il ne fallait pas intégrer les aspects internationaux de la politique agricole dans la PA22+ et qu'il fallait traiter l'interconnexion des marchés par des accords de libre-échange négociés séparément. La FRC est ainsi satisfaite de constater que la ratification d'éventuels accords ne fait pas partie du présent projet soumis à consultation (p.31).

Mesures dans le domaine du marché

Parmi les instruments préconisés pour atteindre les objectifs dans le domaine du marché, la FRC soutient particulièrement la **réorientation du soutien du prix du lait**. Ce secteur est en effet symbolique pour nombre de consommateurs qui souhaitent continuer à disposer de produits de proximité et de qualité. Or, les producteurs ne sont pas rémunérés équitablement pour leur travail, ce qui menace la pérennité du secteur. Le récent passage du nombre de producteurs de lait au-dessous de la barre symbolique des 20'000 producteurs en est une illustration frappante. Sachant que les consommateurs attendent des produits laitiers durables de qualité supérieure et que le supplément de non-ensilage est un outil nécessaire pour garantir cette qualité, doubler celui-ci et surtout garantir qu'il revient entièrement au producteur en le lui versant directement est une excellente mesure.

Parmi les autres mesures préconisées, la FRC soutient également l'**uniformisation du système d'appellations d'origine et d'indications géographiques ainsi que l'abrogation du coupage d'origine des vins AOP** qui les rendent plus cohérentes et plus facilement compréhensibles pour les consommateurs. L'amélioration des contrôles rend les AOP/IGP viticoles encore plus crédibles. La FRC soutient ainsi le fait qu'une seule règlementation s'applique pour la Suisse et que les AOP/IGP des vins ne soient pas limitées aux frontières cantonales.

Parmi les mesures qui, de l'avis du Conseil fédéral, gênent l'orientation marché de l'agriculture et du secteur agro-alimentaire, la FRC est sceptique concernant **la suppression de la prestation en faveur de la production suisse**. Elle s'interroge sur l'effet de la mise aux enchères des contingents tarifaires, particulièrement concernant les prix. Elle craint d'une part que les consommateurs paient au final la prime de mise aux enchères et donc que les prix ne baissent pas. D'autre part, ce système risque de mettre les agriculteurs davantage sous pression du fait que les produits seront importés non pas lorsqu'ils manqueront comme actuellement, mais lorsque le bénéfice le plus important pourra être réalisé. C'est pourquoi **la FRC est opposée à cette suppression**, à moins que les effets bénéfiques dans ces deux domaines soient démontrés. Elle salue d'ailleurs le maintien du système de protection à la frontière qui, comme évoqué plus haut et même s'il est imparfait, contribue au maintien de l'agriculture indigène et donc à satisfaire les attentes des consommateurs.

Concernant les **mesures d'allègement du marché de la viande et des œufs**, la FRC soutient leur suppression : il s'agit effectivement d'outils dépassés qui nécessitent des moyens financiers qui seraient plus utiles ailleurs, typiquement pour des mesures ayant pour but d'améliorer le bilan environnemental du secteur agricole. Elle **rejette en revanche la suppression de la contribution pour la mise en valeur de la laine de mouton**. Il est en effet nécessaire de continuer à soutenir cette mise en valeur, seul rempart restant, après la suppression des subventions dans ce domaine, au gaspillage de cette ressource. Il

est aujourd'hui très difficile pour les consommateurs de trouver de la laine suisse, alors que les élevages de moutons existants devraient garantir cet approvisionnement au moins partiellement. Au lieu de disposer d'une ressource locale, ils ne peuvent acheter que des produits importés, souvent produits dans des conditions qui ne satisfont pas leurs attentes en termes de durabilité ou de bien-être animal et manquant de traçabilité.

Domaine de l'exploitation

La FRC note que la PA22+ prévoit de rendre l'obtention du **brevet fédéral** obligatoire. Il est clair que le travail d'agriculteur nécessite des connaissances de plus en plus pointues et étendues et que la société attend des agriculteurs qui bénéficient de paiements directs qu'ils gèrent leur exploitation d'une manière en tous points durable, comme mentionné dans le rapport explicatif (p.72). C'est pourquoi ces éléments devraient faire partie de la formation de base d'agriculteur et donc être intégrés au programme du certificat de capacité (CFC). Introduire l'obligation d'obtenir un brevet pourrait être contreproductif et pousser certains agriculteurs à quitter le système des paiements directs qui contribue pourtant à améliorer l'impact de l'agriculture sur l'environnement. Cela pourrait également avoir pour effet de voir la taille des exploitations augmenter, ce qui n'est pas souhaitable du point de vue des consommateurs. La FRC s'oppose donc à cette mesure.

Domaine de l'environnement

La FRC salue les objectifs de la PA22+ dans le domaine de l'environnement. Ici elle soutient la mise en place du **plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires de la Confédération**. Comme évoqué à plusieurs reprises, ce plan pourrait toutefois être amélioré et devrait être plus ambitieux. Des mesures devraient par exemple être prévues pour mieux contrôler et sanctionner les épandages sauvages, le système d'homologation des pesticides devrait être revu – notamment la mise à disposition des données d'homologation pour permettre une plus grande transparence – et le plan devrait avoir pour objectif, sur le long terme, de renoncer aux pesticides de synthèse. La FRC préconise également l'allocation de davantage de moyens à la recherche d'alternatives aux pesticides et au soutien à la reconversion à l'agriculture biologique. Des outils tels que les **taxes d'incitation sur les pesticides** devraient également être envisagés.

Parmi les nouveaux instruments préconisés pour atteindre les objectifs environnementaux, la FRC soutient particulièrement les éléments suivants :

- le **développement des prestations écologiques requises** afin de les rendre plus efficaces et de tenir davantage compte de la résilience des écosystèmes ;
- la **promotion de la santé animale** : la FRC salue les mesures prévues pour agir sur le comportement des animaux, les conditions de détention, l'affouragement, l'évitement de situations de stress, la santé médicale et l'utilisation de médicaments vétérinaires et donc l'introduction du programme incitatif « Animaux de rente en bonne santé ». Elle soutient également le **développement des programmes SST et SRPA**. Car comme l'a montré l'étude de la Haute école de Lucerne sur les attentes de la population vis-à-vis de l'agriculture suisse réalisée en 2015, 72% des habitants accordent une grande importance à des standards élevés en matière de bien-être animal. C'est pourquoi la FRC estime qu'il est justifié de développer encore davantage les programmes éthologiques (SST et SRPA) de la Confédération afin d'étendre les surfaces à disposition des bêtes et leur accès au pâturage ;

- le **maintien des contributions au système de production et l'intégration des contributions à l'utilisation efficiente des ressources** : toutefois, afin de favoriser le passage à l'agriculture biologique, la FRC estime que les contributions à la reconversion à ce type d'agriculture respectueux de l'environnement devrait être augmentées.

La FRC est en revanche peu convaincue par les instruments suivants :

- la **promotion d'une agriculture géospécifiée** au moyen de stratégies agricoles régionales : si l'agriculture doit effectivement être adaptée au site et tenir compte des particularités des différentes régions, la FRC est sceptique concernant la condition de l'existence d'une stratégie agricole régionale pour le versement des contributions. Cet outil présente un surcroît de bureaucratie inutile qui ne va pas dans le sens de l'allègement des tâches administratives souhaité dans le cadre de la PA22+, ainsi qu'un frein à la mise en place d'une agriculture géospécifiée ;
- les **deux programmes prévus dans le but d'améliorer les effets de la promotion de la biodiversité** : si ce secteur doit clairement faire l'objet de nouvelles mesures du fait du manque d'effets des instruments antérieurs, la FRC doute que les outils préconisés mèneront à de meilleurs résultats ;
- les **mesures prévues dans le cadre de la sélection végétale** : la Stratégie Sélection végétale existe depuis 2016, mais sa mise en œuvre laisse à désirer. Avec l'adoption de la motion Hausammann (18.3144), la Confédération est tenue d'allouer davantage de fonds à la sélection végétale. Les fonds doivent être à la disposition des éleveurs privés et publics effectuant un travail de sélection et d'étude variétale dans le cadre de la Stratégie Sélection végétale 2050. Cette mesure doit être réalisée dans la PA22+ au plus tard.

Prise en compte des objectifs de l'initiative « pour une eau potable propre et une alimentation saine »

Les enjeux de l'initiative sont importants pour les consommateurs qui sont très sensibles à la présence de résidus de pesticides dans leur eau et leur alimentation. Comme l'a montré l'étude de la Haute école de Lucerne, 83% de la population souhaite des aliments produits dans des conditions proches de la nature. La FRC salue donc la prise en compte des objectifs de l'initiative dans la PA22+ qui contribue également à atteindre les objectifs environnementaux de l'agriculture. Elle regrette cependant que seules des mesures liées aux pesticides aient été intégrées. Il manque ainsi la prise en compte des objectifs liés au bilan de fumure, à la production de fourrage en rapport avec la taille des exploitations et à l'utilisation d'antibiotiques à titre prophylactique. Concernant le premier élément cité, la PA22+ propose au contraire de supprimer l'exigence d'un bilan de fumure équilibré et de la remplacer par une « limitation acceptable des pertes d'éléments fertilisants », c'est-à-dire par exemple la possibilité d'incinérer les engrais de ferme. Parallèlement, elle prévoit l'abandon des règles relatives au rayon d'exploitation usuel. Le rapport explicatif mentionne (pp. 155-156) que cette suppression lève ainsi « une limitation pour les éleveurs qui ne disposent pas de leur propre surface utile (exploitations hors-sol) ou dont la surface utile est trop restreinte par rapport au nombre d'animaux ». Il ajoute que « La suppression du REU annule toute limitation du nombre maximal d'animaux dans l'élevage de bovins sauf dans celui des veaux à l'engrais. » Ces dispositions mèneront ainsi à l'accroissement de la taille des exploitations à l'avenir, ce qui ne correspond pas aux attentes des consommateurs qui souhaitent au contraire conserver des exploitations à taille humaine garantissant le respect du bien-être des animaux et un impact moindre sur l'environnement. **La FRC rejette donc fermement l'incinération d'engrais de ferme ainsi que la suppression du rayon d'exploitation usuel, tout comme les exceptions proposées dans le cadre des prescriptions régissant les effectifs d'animaux maximums.**

Ces dernières dispositions concernant la Loi sur la protection des eaux (LEaux), la FRC rappelle qu'elle s'est opposée, comme bon nombre d'autres organisations, à l'augmentation des seuils autorisés dans les eaux de surface lors de la consultation sur l'ordonnance y relative en 2018. En effet, les consommateurs s'attendent à disposer d'une eau de boisson pure, sans résidus. Sachant que les micropolluants peuvent difficilement être traités par les Stations d'épuration, la FRC estime que la protection des eaux doit faire l'objet de mesures particulièrement strictes.

Prise en compte de l'art. 104a Cst. sur la sécurité alimentaire dans la PA22+

Dans le chapitre 2.3.7.4 du rapport explicatif (p.55), il est mentionné que « la durabilité en tant que concept global est déjà une composante incontournable du commerce et de la politique commerciale d'aujourd'hui » et que dans ce cadre, « la Suisse développe les instruments existants, tels que l'étiquetage des produits ». La FRC rappelle que **l'étiquetage ne répond actuellement pas encore intégralement aux exigences des consommateurs**. Par exemple, ils ne peuvent actuellement pas savoir si la viande importée qu'ils achètent provient d'élevages d'animaux nourris au moyen de fourrage OGM. De plus, alors que le rapport mentionne que tous les accords de libre-échange conclus depuis 2011 incluent des clauses importantes sur le développement durable (p.56), la FRC rappelle que les contrôles et sanctions sont inexistants, rendant de fait l'efficacité de telles clauses quasi nulles.

Lacune de la PA22+ : gaspillage alimentaire

Dans le chapitre 2.3.7.5 (p.57) est mentionné le fait que la disponibilité des denrées alimentaires et le caractère durable de la consommation peuvent être améliorés par la diminution du gaspillage. Dans ce domaine, la Confédération indique qu'elle s'engage au moyen du plan d'action « Économie verte » et qu'elle entend « sensibiliser les consommateurs grâce à la formation et à la communication ». La FRC estime que ces mesures ne sont pas à la hauteur du défi à relever. Davantage de moyens doivent être alloués à la lutte contre le gaspillage alimentaire à tous les échelons. Pour ce qui est de l'agriculture, la FRC insiste pour que le **calibrage des denrées** soit revu dans le cadre de la PA22+. Il s'agit là d'un potentiel de gain extrêmement important pour les producteurs et d'une source de gaspillage qui indigne les consommateurs.

Lacune de la PA22+ : moratoire sur les OGM

La FRC estime nécessaire de prolonger le moratoire sur le génie génétique dans le cadre de la PA22+. Ni les consommateurs, ni les agriculteurs ne sont aujourd'hui plus enclins qu'hier à cultiver ou consommer des plantes génétiquement modifiées. Sachant que le territoire n'est pas adapté à une coexistence des deux types de cultures, la FRC estime que le moratoire doit non seulement être prolongé, mais que sa durée doit également être illimitée. Il est en effet pertinent de réétudier cette question uniquement si de nouvelles avancées permettent de résoudre les problèmes posés par les OGM.

Il est en outre indispensable que les nouvelles techniques de manipulation génétiques (p.ex. mutagènèse dirigée) soient intégrées à la Loi sur le génie génétique et tombent donc également sous le coup du moratoire des OGM dans l'agriculture suisse.

Bemerkungen zu einzelnen Kapiteln / Remarques par rapport aux différents chapitres / Osservazioni su singoli capitoli

Kapitel, Seite Chapitre, page Capitolo, pagina	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
3.1.1.3, p. 59 et ss.	Maintenir comme proposé	La FRC soutient l'extension du champ d'application de la LAgr à tous les organismes vivants servant de base pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux, notamment les algues et les insectes, ainsi que l'aquaculture biologique
3.1.2.2, p.62 et ss.	Ne pas modifier la réglementation concernant l'attribution des contingents	La FRC redoute que la modification de la réglementation concernant les contingents ne s'opère au détriment des consommateurs. C'est pourquoi elle recommande son maintien.
3.1.2.3, p.64	Maintenir comme proposé	La FRC soutient le doublement du supplément pour l'affouragement sans ensilage et son versement directement aux producteurs de lait. Cela augmenterait l'incitation à produire du lait de vaches affouragées sans ensilage. Elle soutient également l'extension de l'attribution de ce supplément à tout le lait sans ensilage.
3.1.2.5, p.65 et ss.	Ne pas autoriser davantage d'exceptions concernant les effectifs maximums, mieux contrôler ceux-ci. Introduire des effectifs maximums pour l'ensemble des bovins et lier ceux-ci à des surfaces minimales par animal plus importantes.	La FRC rejette la nouvelle réglementation proposée. Les effectifs maximums permettent de garantir des exploitations de taille modérée correspondant aux attentes des consommateurs. Les animaux élevés dans des exploitations à taille humaine (petites et moyennes) peuvent par exemple être traités individuellement lorsqu'ils sont malades ce qui limite l'usage d'antibiotiques à titre prophylactique ; elles sont donc supérieures en termes de bien-être animal. Les consommateurs ne souhaitent pas que les exploitations suisses deviennent des usines, c'est pourquoi les exceptions aux effectifs maximums doivent au contraire être réduites, le respect des règles doit être mieux contrôlé et des effectifs doivent être définis pour l'ensemble des bovins. Ces effectifs devraient également être liés à des surfaces plus importantes pour chaque animal.
3.1.2.6, p.66 et ss.	Maintenir comme proposé	La FRC soutient la suppression des mesures d'allègement du marché de la viande et des œufs. Ces outils sont obsolètes et les moyens utilisés seraient plus utiles dans d'autres domaines.
3.1.2.7, p.67 et ss.	Ne pas modifier la réglementation concernant les contributions pour la mise en valeur de la	La laine de mouton est une matière première économique, renouvelable et durable. La brûler est un gaspillage inacceptable. Or, le manque de soutien mène de nombreux éleveurs à ne pas valoriser cette matière, du fait qu'il est moins cher de l'incinérer. Les consommateurs sont

Kapitel, Seite Chapitre, page Capitolo, pagina	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
	laine de mouton	pour leur part toujours plus demandeurs en produits locaux et durables, c'est pourquoi le maintien des contributions de la Confédération reste nécessaire pour permettre aux nouveaux produits en cours de développement de s'implanter durablement sur le marché.
3.1.2.11, p.69 et ss.	Maintenir comme proposé	La FRC soutient la nouvelle réglementation des appellations des vins. L'uniformisation des AOP/IGP offre une meilleure transparence, rend le contrôle plus efficace et rend ces appellations plus facilement compréhensibles et plus crédibles pour les consommateurs.
3.1.3.1, p.74	Ne pas demander aux bénéficiaires des paiements directs d'avoir accompli une formation professionnelle supérieure (brevet), mais intégrer des éléments permettant la gestion durable des exploitations au CFC	La FRC rejette l'obligation d'obtenir un brevet fédéral pour les agriculteurs. Elle estime que cette mesure pourrait avoir des effets pervers en poussant certains agriculteurs à quitter le système des paiements directs ou en menant à une augmentation de la taille des exploitations. Elle préconise au contraire l'intégration des éléments relatifs à la gestion durable de l'exploitation dans le programme du certificat de capacité (CFC).
3.1.3.2, p. 76 et ss.	Introduire une taxe d'incitation sur les produits phytosanitaires les plus nocifs	La FRC soutient le renforcement des PER, mais estime nécessaire d'aller plus loin en introduisant une taxe d'incitation sur les produits phytosanitaires les plus nocifs. Ceci afin de mettre en place les conditions-cadres permettant de renoncer entièrement à ce type de produits à moyen terme.
3.1.3.5, p.84 et ss.	Maintenir comme proposé et développer davantage les programmes SST et SRPA	La FRC soutient les mesures préconisées par la PA22+ dans le but d'obtenir une plus grande efficience écologique des exploitations. Afin de promouvoir le bien-être animal cher aux consommateurs, elle recommande toutefois également de développer davantage les programmes éthologiques (SST et SRPA) de la Confédération pour garantir un espace plus important par animal et favoriser leur mise au pâturage.
3.1.3.6, p.87 et ss.	Maintenir comme proposé	La FRC soutient l'introduction du nouveau programme incitatif visant à promouvoir une meilleure santé animale.
3.1.9.1, p.107	Ne pas supprimer le REU dans	La FRC rejette catégoriquement l'incinération d'engrais de ferme ainsi que la suppression du rayon d'exploitation usuel (REU). Ces éléments sont contraires aux objectifs environnementaux à atteindre pour le domaine agricole et à la protection des eaux. Surtout, ils incitent au

Kapitel, Seite Chapitre, page Capitolo, pagina	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
	la LEaux et ne pas autoriser l'incinération d'engrais de ferme	développement de type d'exploitations non souhaitées par les consommateurs.
4.4.2.3, p.143	Prévoir l'allocation de fonds supplémentaires à la sélection végétale	En Suisse, seuls 10 millions de francs (dont 40% par la Confédération) sont investis chaque année dans le recherche végétale. Ces montants sont insuffisant en regard des défis posés dans ce secteur. C'est pourquoi la FRC estime nécessaire d'allouer davantage de fonds à la sélection végétale.

Bemerkungen zu einzelnen Artikeln / Remarques par rapport aux différents articles / Osservazioni su singoli articoli

Artikel Article Articolo	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni